



SAINT-LOUIS

Agglomération

Terres d'avenir

ARRETE n° 2026-024

Portant délégation de fonction à M. Daniel ADRIAN

10^{ème} Vice-Président

Le Président de Saint-Louis Agglomération,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10,
- VU** la délibération du Conseil de Communauté en date du 08 avril 2026, relative à l'élection des Vice-Présidents,
- VU** la délibération du Conseil de Communauté en date du 08 avril 2026 portant délégation de compétence au Président,

CONSIDERANT que le Président peut, sous sa responsabilité, donner délégation de fonction aux Vice-Présidents,

ARRETE :

Article 1^{er} : M. Daniel ADRIAN, 10^{ème} Vice-Président, est chargé à compter du 09 avril 2026 des dossiers relatifs à l'assainissement.

Délégation de fonction lui est ainsi attribuée dans le domaine exclusif de l'assainissement afin de préparer et suivre les dossiers relatifs à tout document, courrier, décision, avis, réponse ou réclamation, contrat, instruction, notification d'attribution et décision de paiement de subventions, participations et aides communautaires, et à tous Marchés Publics.

Article 2 : Cette délégation de fonction n'entraîne pas de délégation de signature.

Article 3 : Le Président demeure libre d'exercer les attributions ainsi déléguées, cette délégation n'ayant pas pour effet de le priver de ses pouvoirs en la matière.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à M. Daniel ADRIAN, qui accepte cette délégation et ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse.

Fait à Saint-Louis, le 10 avril 2026

Le Président,

Jean-Marc DEICHTMANN

